

Livret de l'adhérent·e



Membre de  L'élan
commun

Septembre 2024

Bienvenue au SNETAP-FSU !

En adhérant au SNETAP-FSU, vous avez choisi la première organisation représentative des personnels de l'Enseignement Agricole Public depuis près de 60 ans !

En adhérant au SNETAP-FSU, vous rejoignez un collectif, un collectif de travail multicatégoriel, qui est présent dans près de 200 établissements et qui défend l'ensemble des personnels de l'EAP sans distinction, mais aussi un collectif militant qui porte des valeurs fortes du service public, de sa défense, de sa promotion ainsi que des droits des personnels !

En adhérant au SNETAP-FSU, vous avez choisi de participer à un collectif démocratique, féministe, écologiste, qui repose avant tout sur les décisions de ses membres ! Ensemble, nous sommes et nous faisons le SNETAP-FSU et contribuons à préserver et faire avancer l'Enseignement Agricole Public...

Ce livret d'accueil construit sous la forme de fiches courtes n'a qu'une vocation modeste de vous présenter succinctement votre organisation, son fonctionnement, vos droits. Il ne veut être qu'une amorce à des échanges plus poussés au sein de la section locale de votre établissement et lors de rencontres régionales ou nationales que nous organisons régulièrement à l'attention des adhérent·es...

Alors, encore une fois bienvenue et bonne lecture !



Laurence Dautraix
Co-secrétaire générale



Frédéric Chassagnette
Co-secrétaire général



Féminisme
REPRÉSENTATIVITÉ
FORMATION **SOCIALE** **MILITARISME**
ÉCOLOGIQUE **PUBLIC**
DÉMOCRATIE
DIALOGUE **LUTTE** **ÉDUCATION**
ÉGALITÉ **SOCIAL**
SERVICE **BIFURCATION**
MULTICATÉGORIEL

SOMMAIRE

Fiche N°1

Pourquoi se syndiquer ? Pour quoi faire ?

Fiche N°2

Quels sont mes droits syndicaux

Fiche N°3

Comment je peux militer au SNETAP-FSU ?

Fiche N°4

Devenir représentant·e des personnels dans les instances de dialogue social, pourquoi pas ?

Fiche N°5

A quoi sert ma cotisation, ma sur-cotisation ?

Fiche N°6

Adhérer au SNETAP-FSU, c'est adhérer à la FSU, pourquoi ?

Fiche N°7

Le SNETAP-FSU, 60 ans de combat pour l'EAP et ses personnels

Fiche N°8

Glossaire

Fiche N°1

Pourquoi se syndiquer ? Pour quoi faire ?

C'est la volonté de défendre l'Enseignement Agricole Public et ses agent·es !

Parce que les deux choses sont indissociables de l'action syndicale, rejoindre le SNETAP-FSU, première organisation de l'Enseignement Agricole Public, c'est à la fois :

- **défendre individuellement les agent·es** grâce à son réseau de représentant·es et d'élu·es dans toutes les instances (CSA REA, F3SCT, CAP, CCP...) avec une expérience et l'expertise « de terrain ».

- **défendre, et promouvoir l'EAP** au travers de la participation majoritaire de ses élu·es dans les instances locales, régionales et nationales mais aussi par sa capacité à agir collectivement et dans une logique unitaire comme en témoigne l'action intersyndicale initiée par le SNETAP-FSU (HECTAR, Hold-Up des fiches de service...).

Parce que l'on est toujours plus fort à plusieurs, c'est collectivement que l'on peut faire avancer les choses. Adhérer à notre organisation syndicale, c'est aussi rejoindre une organisation prête à initier ou à s'associer à des actions inter-syndicales dans l'intérêt de l'EAP et plus globalement du service public.

Le SNETAP-FSU ne craint pas d'aller au combat, de créer un rapport de force pour ouvrir des espaces de négociations pour défendre la profession et les collègues ; il n'a jamais cessé de le montrer. Mais ces luttes nécessitent d'être groupés, nombreux·ses pour être plus fort·es.

Syndicat aussi de dialogue, il défend toutes les catégories de personnels.

Mais ce sont les syndiqué·es qui permettent son fonctionnement, qui font sa dynamique, la force de sa représentativité et qui assoient sa légitimité. Avec son implantation dans près de 200 établissements publics techniques et supérieurs agricoles et maritimes, il dispose d'une expertise de terrain qui est reconnue par ses interlocuteurs ministériels ! Il n'est pas « hors-sol » comme peuvent l'être d'autres organisations syndicales de l'EAP !

Se syndiquer, c'est d'abord être informé·e, par exemple en recevant les revues nationales format papier du SNETAP-FSU (Bulletin de l'EAP) et de la fédération FSU (Pour), mais aussi les lettres numériques réservées aux syndiqué·es...

Après, chacun·e s'implique selon ses possibilités et ses aspirations.

Dois je suivre tous les mots d'ordre du SNETAP-FSU ? Participer à l'ensemble des mouvements ?

Non, adhérer n'est pas signer un blanc-seing à notre organisation. Si les adhérent·es doivent se reconnaître dans les principes généraux du syndicat, les conditions matérielles, la réflexion individuelle prime bien heureusement. Ce sont aussi les échanges au sein de la section locale qui doivent amener à l'appropriation des mots d'ordre, des mandats....

Fiche N°2 1/2

Quels sont mes droits syndicaux ?

Être informé·e, formé·e

L'Heure Mensuelle d'Information syndicale (HMI) est un droit pour l'ensemble des personnels de l'établissement. C'est à la section locale de demander l'autorisation au moins une semaine avant la date de la réunion à la direction de l'Établissement (EPL ou SUP) qui ne peut pas refuser. La section a la possibilité d'organiser plusieurs réunions par mois sur les différents sites de l'établissement. Il est possible de regrouper les heures mensuelles sans dépasser 4 heures par réunion. Ces heures mensuelles d'information sont ouvertes à chaque agent·e, qu'il ou elle soit syndiqué·e ou non.

**La participation à ces heures doit se faire pour l'agent·e sans perte de salaire, sur son temps de travail, dans la limite d'une heure par mois (soit 12 heures par an).
Il n'y a pas d'autorisation d'absence à demander.**

Il est très important de dissocier les HMI et les réunions de section : Une HMI doit être un moment de rencontre au-delà de la section syndicale.

Chaque agent·e, en particulier adhérent·e a droit à 12 jours par an pour suivre des formations syndicales. Le SNETAP-FSU, la FSU qui disposent d'un centre de formation organise chaque année de nombreuses formations. Pour participer à ces formations, il suffit de déposer une autorisation spéciale d'absence (ASA). Elles se déroulent sur le temps de travail et sont donc comptées comme des heures travaillées.

Enfin, je suis destinataire des publications du SNETAP-FSU notamment le Bulletin papier de l'Enseignement Agricole et Maritime Public, et en consultant régulièrement le site internet



Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public

ADHÉRER

Rechercher... Q

SNETAP FSU
membre de l'élan commun

l'élan commun
CGI SNETAP FSU SNUt am SUD
sur <https://elan-commun.fr>

ACCUEIL LE SNETAP MÉTIERS NOS ACTIONS LES DOSSIERS PÉDAGOGIE EN RÉGION

EN CE MOMENT

Les EPL, Dotation ATLS : ni pyromane, ni sapeur Camember mais le respect des agents et du service !
11 juillet - Adhérent·e VII Adhérez au SNETAP-ite... Comment qualifier autrement la gestion des établissements de l'enseignement (...)

Déterminé·es !

Adhérez au SNETAP-FSU

LIRE LA SUITE

15/07 - Une remise à plat de l'épreuve E1 du RTSA s'impose !
13/07 - Dilan examens Session 2024

Quels sont mes droits syndicaux ?

Être associé·e à la décision au sein de ma section locale (et au-delà)

La force du SNETAP-FSU est son maillage territorial. Présent dans près de 200 établissements, le SNETAP-FSU est la SEULE organisation représentative à disposer d'un tel réseau qui permet d'une part de diffuser des informations dans la quasi-totalité des Établissements techniques et supérieurs et de faire remonter les informations de terrain nous donnant une légitimité encore plus forte et une expertise certaine, seule capable d'exercer un véritable contrepoids à l'administration dans le cadre du dialogue social.

La section peut rassembler l'ensemble des adhérent.es de l'établissement mais il est possible d'avoir des sections par site ou/ et par centre constitutif. Les réunions de section quant à elles, régulières si vous en avez la possibilité se font entre syndiqué.es, notamment pour préparer les différents conseils. Ces réunions de section peuvent se réunir soit dans le local syndical soit dans une salle mise à disposition.

De la même façon, en tant qu'adhérent·e, j'ai le droit de participer aux décisions locales régionales et nationales du SNETAP-FSU. Je suis régulièrement consulté, notamment lors des congrès nationaux auxquels je peux participer comme délégué·e de section locale. J'ai le droit de participer à des formations, réunions organisées par le SNETAP-FSU sur la base d'autorisations d'absence, sur mon temps de travail.

Exercer mon droit de grève

Le droit de grève est un **droit à valeur constitutionnelle**. Il fait partie des droits et devoirs accordés dès 1946. Dans le secteur public, la grève doit être anticipée par un préavis de 5 jours (dans le privé, la grève peut se décider sur l'instant) ; ce préavis devant permettre l'ouverture de négociations.

Bien sur, le droit de grève ne se limite pas aux syndiqué·es de la même façon que les éléments négociés profitent à tout le monde mais les adhérent.es de la section locale ont un rôle majeur à jouer pour mobiliser les personnels et inscrire la mobilisation dans la durée si nécessaire pour créer ce rapport de force et obtenir l'ouverture de négociations.

L'action syndicale, peut être quelque fois chronophage et parfois éprouvante mais c'est aussi et surtout un temps pour tisser des liens forts au sein du collectif de travail et même au-delà. Un café, un gâteau, un «communard»... en fin de réunion pour prendre le temps. Proposer le même temps après une action, en fin d'année....

L'accueil des nouvelles et nouveaux adhérent.es en début d'année scolaire est essentiel !

Comment je peux militer au SNETAP-FSU ?

Tout·e nouvel·le adhérent·e peut s'impliquer au SNETAP-FSU et ceci à plusieurs niveaux.

Au niveau national, je peux militer :

- en participant au congrès national du SNETAP-FSU qui se tient tous les trois ans. C'est là que nous élaborons, réinterrogeons nos mandats, c'est à dire notre vision de l'enseignement et de la société. Ces textes votés sont notre colonne vertébrale et le guide pour nos militant·es vis-à-vis de l'administration, des élu·es comme les parlementaires, et les partenaires syndicaux...

Pour participer à un congrès national avec un droit de vote, je me fais élire représentant·e de la section locale de mon établissement.

- en participant au Conseil Syndical National (CSN) qui se réunit au moins trois fois par an. Son rôle est de suivre l'avancement des mandats adoptés lors des congrès nationaux et fixer notre stratégie de travail et d'action, d'un CSN à l'autre. Cela permet à l'exécutif du syndicat d'avoir une feuille de route la plus claire possible. C'est le CSN qui décide par vote de lancer un appel national à la grève.

Pour participer au CSN, je peux me présenter aux élections qui ont lieu tous les trois ans, soit comme catégoriel·le du corps ou groupe auquel j'appartiens (PLPA, AESH, TFR...) soit comme secrétaire national d'un secteur (au nombre de 9), par exemple le secteur précarité, le secteur formation syndicale...

Comme membre du CSN, je peux ensuite me présenter à l'élection des 16 membres du Bureau National (BN) qui constitue l'exécutif de notre organisation. Un secrétariat général composé de 6 personnes est ensuite élu par le BN avec un Co-secrétariat et quatre secrétaires adjoint·es qui s'occupent plus spécifiquement de quatre secteurs (secteur Statut et Conditions de Travail, Pédagogie et Vie Scolaire, Vie Syndicale et Politique Scolaire et Laïcité). Dans ces instances nationales, la parité Femme/Homme est la norme.



@ les co-secrétaires de secteur du SNETAP-FSU

@ Les co-secrétaires catégoriel·les du SNETAP-FSU

Comment je peux militer au SNETAP-FSU ?

Au niveau local, je peux militer :

- au sein de la section locale si elle existe dans mon établissement. Je peux d'ailleurs participer à la création d'une section locale au plus proche de la communauté de travail. C'est le cœur de notre conception du syndicalisme, la défense et l'attention pour les conditions de travail des collègues, pour l'organisation de nos établissements. Sans cela, le syndicat n'existe pas. Tous les syndiqué·s d'un établissement forment une section locale, sinon ils ou elles sont des adhérent·es isolé·es qui ont vocation à s'organiser pour créer une section locale qui leur donnera droit à des droits d'expression ainsi que des moyens comme un local syndical.

Chaque section tient régulièrement des réunions avec tous les adhérent·es et désigne chaque année scolaire un secrétariat de section, ainsi qu'une trésorerie. Chaque section organise des moments de réunions et dans la mesure du possible des listes aux différents conseils de l'établissement .



Au niveau régional, je peux militer en participant au Conseil Syndical Régional (CSR). Au delà de la section locale, le SNETAP-FSU fonctionne essentiellement à un niveau régional. Le SNETAP-FSU a décidé de calquer son organisation sur l'organisation administrative française, tout en conservant des « circonscriptions » dans les « grandes régions »....

Régulièrement, les représentant·s des sections ainsi que adhérent·es se retrouvent au sein d'un CSR afin de préparer les relations avec l'autorité académique (DRAAF-SRFD) mais aussi en faire un moment de rencontre et de mise en commun de nos expériences, tant sur nos relations avec nos directions que les évolutions de l'enseignement agricole à l'échelle de la région.

Le CSR coordonne au niveau régional l'activité du SNETAP-FSU et son implication auprès de l'administration (DRAAF, DAF au travers des différents comités de dialogue social mis en place par l'administration : CSA, CREA, CAEN).

@ Les co-secrétaires régionaux du SNETAP-FSU

Ce CSR est composé de représentants des sections locales et des élus nationaux et doit se réunir plusieurs fois par an ainsi que d'un Co-secrétariat régional (F/H) élu tous les trois ans également.

Le SNETAP-FSU est une organisation démocratique qui repose sur les élections et le respect des mandats adoptés lors des congrès nationaux au nom de tous ses adhérent·es.

Devenir représentant·e des personnels dans les instances de dialogue social, pourquoi pas ?

Devenir représentant·e des personnels du SNETAP-FSU, c'est s'engager, militer pour défendre tous les personnels de la communauté éducative à différentes échelles, du local au national. Une fois élu·e, il s'agit de construire un « dialogue social » favorable à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels.... Être capable, lorsque cela est nécessaire d'engager un rapport de force.

Dialogue social, kezako ?

Les instances de dialogue social sont un acquis historique du mouvement social : elles ont permis des avancées depuis la Seconde Guerre mondiale.

Dans l'Enseignement Agricole Public, elles sont à plusieurs niveaux.

Au niveau national, ces instances sont le Conseil Social d'Administration ministériel (CSA-M) pour l'ensemble des services du ministère, le CSA de l'Enseignement Agricole (CSA-EA) pour le seul enseignement agricole public le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Agricole, Agroalimentaire et Vétérinaire (CNESERAAV) pour l'Enseignement Supérieur agricole public, ainsi que les Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour les agent·es titulaires et les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) pour les agent·es contractuel·es.

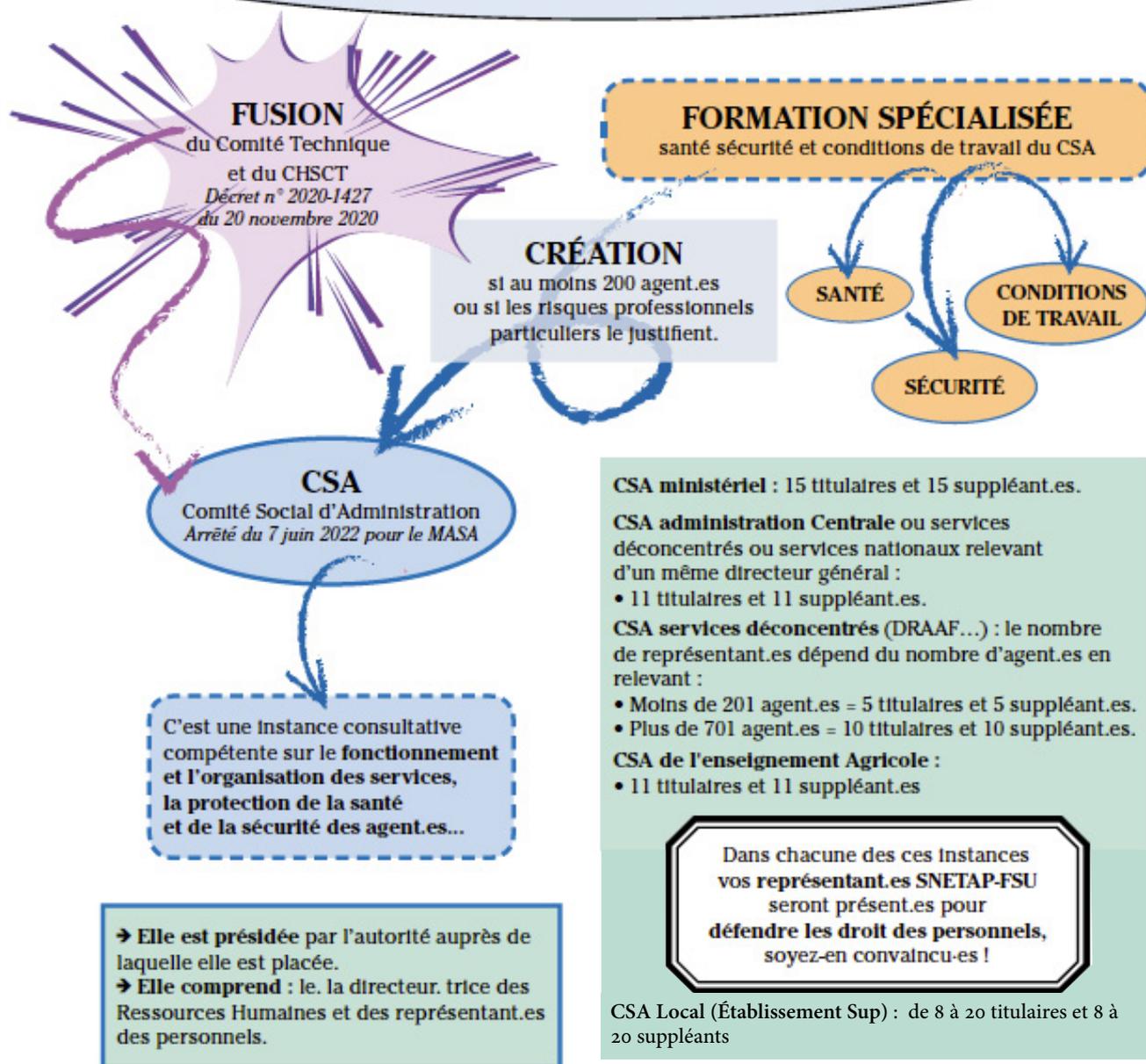
(Voir infographie page suivante)

Dans ces instances, et suite aux élections professionnelles de 2022, le SNETAP-FSU au sein de l'Élan commun (alliance avec la CGT-Agri, Sud Rural Territoires, SNUITAM-FSU) dispose respectivement de 6 sièges sur 15 au CSA-M, de 7 sièges sur 11 au CSA-EA, de 11 sièges sur 23 avec la FSEEVF et le SNESUP-FSU pour le CNESERAAV (élections de 2021) et de la majorité des sièges dans les CAP et CCP des personnels de l'Enseignement Agricole Public. Au sein des CSA, sont instituées des Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) avec des représentant·es des personnels désigné·es par les RP du CSA.

Au niveau régional, on retrouve exactement la même déclinaison du dialogue social. Dans ces instances régionales, le SNETAP-FSU est ultra-majoritaire avec près de 70 % des sièges occupés.

Devenir représentant·e des personnels dans les instances de dialogue social, pourquoi pas ?

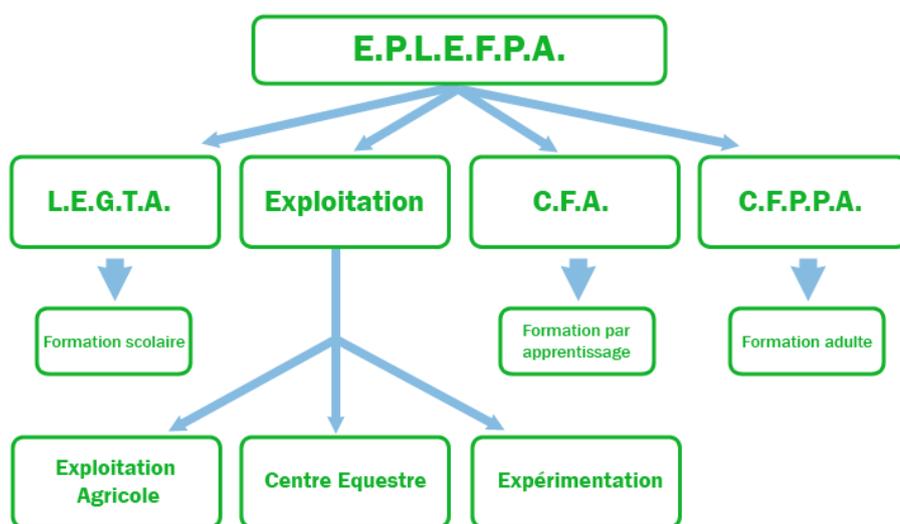
Naissance de nouvelles instances représentatives des personnels dans la Fonction Publique d'État



Devenir représentant·e des personnels dans les instances de dialogue social, de l'enseignement technique pourquoi pas ?

Au niveau local, au sein de l'EPLEPPA, c'est dans les conseils des centres constitutifs (Lycée, CFA, CFPPA, Exploitation Agricole et Atelier Technologique) que doit se faire le dialogue social. Pour ces instances, les élections ont lieu chaque année. Si la mention syndicale des listes n'est à ce niveau local pas obligatoire, la mentionner d'une façon ou d'une autre « liste du SNETAP-FSU » ou « liste soutenue par le SNETAP-FSU » est une forme de transparence bienvenue dans l'exercice démocratique locale.

Dans toutes ces instances nationales, régionales et locales, les personnels élisent des représentant·es des personnels. **Les scrutins sont « sur liste » et à la proportionnelle.** Il n'y a qu'au niveau local de l'EPL que la liste n'est pas obligatoirement syndicale.



Tout·e adhérent·e du SNETAP-FSU, volontaire, prêt·e à donner de son temps (instance, préparation) peut être volontaire pour être inscrit·e sur une liste de candidature.

Le SNETAP-FSU est incontestablement la première organisation représentative, capable de mener, au nom des personnels qu'elle représente, des discussions, des négociations avec leurs employeurs.

On peut définir le « dialogue social » par sa finalité comme un ensemble de relations, d'échanges permettant aux représentant·es des personnels de constituer un contrepoids au sein de l'organisation pour enrichir le processus de décision en vue de la défense de l'intérêt général, du service public et l'amélioration des conditions de travail des agent·es dans l'exercice de leurs missions.

Ce contrepoids passe par la capacité effective à créer un rapport de force pour amener l'employeur, le ministère ou l'EPL à prendre en compte les aspirations des personnels. Le SNETAP-FSU fort de sa présence dans la quasi-totalité des EPLEFPA et de sa première place aux élections professionnelles mène un dialogue social exigeant, rude diront certains, contestataire pour d'autres mais toujours porté par une solide expertise de terrain.

Devenir représentant·e des personnels dans les instances de dialogue social de l'enseignement supérieur agricole, pourquoi pas ?

Dans les établissements d'enseignement supérieur, la présence de différents sites très éloignés les uns des autres et l'organisation parfois complexe des services de chacun, rend d'autant plus nécessaire la concertation des personnels.

Le SNETAP-FSU renforce la communication en interne et permet une réflexion nationale avec l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur.

En local, les syndiqué·es peuvent être représentants des personnels dans les instances statutaires :

- Le **conseil d'administration** : il fixe les orientations générales de l'établissement. En formation disciplinaire, il statue en première instance pour les sanctions prises contre des enseignant·es et des étudiant·es.
- Le **conseil de l'enseignement et de la vie étudiante** : il oriente les programmes et les modalités de contrôle des études.
- Le **conseil des enseignants** : il est garant de l'organisation et de la sanction des études.
- Le **conseil scientifique** : il oriente les activités de recherche de l'établissement.
- Le **comité social d'administration** (CSA) et le CSA dans sa formation hygiène et sécurité, F3SCT.

Au niveau national, fort de sa présence dans les établissements et des informations qui lui reviennent régulièrement, fort de sa maîtrise des différentes problématiques, le SNETAP-FSU, première organisation représentative de l'Enseignement agricole public technique et supérieur au Ministère de l'agriculture, apporte dans les instances nationales, et particulièrement en CNESERAAV, ses avis et analyses sur la réglementation, les statuts, les dotations, le fonctionnement et les différentes organisations.

En formation disciplinaire, le CNESERAAV statue en deuxième instance pour les sanctions prises contre des enseignant·es et des étudiant·es.



Retrouvez les informations sur
l'Enseignement Supérieur
sur le site du SNETAP-FSU

Fiche N°5

A quoi sert ma cotisation ? Ma sur-cotisation ?

La force du syndicat, c'est d'abord son nombre de syndiqué·es. Les ressources du SNETAP-FSU proviennent à plus de 80 % des cotisations des adhérent·es ce qui garantit son indépendance financière et donc politique.

la cotisation, un coût ?

La cotisation est de l'ordre de 0,7 % du salaire brut et est déductible directement de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 %, sous la forme d'un crédit d'impôt remboursé.

A quoi servent nos cotisations ?

- à la publication de tracts, brochures, journaux
- aux actions, manifestations, solidarités financières
- à la formation des adhérent·es
- aux recours juridiques
- à l'organisation des élections professionnelles
- aux diverses rencontres à toutes échelles territoriales qui permettent l'ancrage local du SNETAP-FSU et sa participation au dialogue social, qu'il soit national, régional ou local.

Une sur-cotisation possible

Le SNETAP-FSU a décidé de créer une sur-cotisation, volontaire afin de venir en appui des collègues pouvant s'engager dans une mobilisation, une grève ponctuellement ou dans la durée pour construire le rapport de force nécessaire à l'ouverture de négociations.. Il est proposé à chacun·e de verser une somme qui alimentera une caisse de grève. Comme la cotisation cette sur-cotisation comprend les mêmes règles fiscales que la cotisation puisqu'elle s'ajoute au montant de la cotisation.



Fiche N°6

Adhérer au SNETAP-FSU, c'est adhérer à la FSU, pourquoi ?

Le SNETAP-FSU est l'une des composantes d'une fédération plus large, la FSU, forte de plus de 150 000 adhérents dans une vingtaine de syndicats nationaux, à l'intérieur des trois versants de la fonction publique (État, collectivités territoriales, hospitalière).

Le champ de syndicalisation de la FSU est large avec une présence dans le secteur public (impôts : SNUTEFI/ fonction publique territoriale : SNUTER) et plus particulièrement dans l'Éducation (premier degré : FSU-SNUIPP, enseignement professionnel : SNUEP, secondaire : SNES, supérieur : SNESUP).

La FSU s'organise autour de trois piliers qui en font son originalité :

- **Les 22 syndicats nationaux** ayant chacun des représentant·es dans les prises de décision tout en restant autonomes dans leur champ de syndicalisation

- **Les sections départementales** appelées SD qui structurent au niveau local le travail de la fédération

- **Les tendances** qui sont à l'intérieur de la plupart des syndicats, des courants de pensée officiellement présents et donnent des tonalités politiques différentes aux débats. Ce sont des courants d'idées qui structurent la vie de la fédération avec des publications, des représentants identifiés, des mandats particuliers. Tout vote à la FSU devant dépasser les 70 % d'adhésion lors des votes.

Les principales tendances :

- UA : Unité Action : courant majoritaire

- EE : École Émancipée : deuxième tendance au sein de la fédération. Une publication « historique » depuis 1912, à l'origine chez les instituteurs

- Autres tendances : URIS, Front Unique, Émancipation

Ces tendances sont aussi le gage d'une vie démocratique dynamique de la fédération.

Le SNETAP-FSU a quant à lui décidé d'être un syndicat national sans tendance en son sein, lui laissant aussi la possibilité de se porter au soutien de certaines tendances lorsqu'il se retrouve dans leurs propositions.



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

En adhérant au SNETAP-FSU, c'est la force d'une fédération démocratique et qui porte la même conception de notre syndicalisme de lutte et de transformation sociale que les agent·es de l'EAP rejoignent !

Fiche N°7

60 ans de combat pour l'EAP et ses personnels

Le SNETAP-FSU, des valeurs solidement ancrées !

Conformément à la charte d'Amiens (1906), le Syndicat est indépendant de tous les partis politiques, groupes philosophiques ou religieux, ainsi que des gouvernements.

Il défend les droits de l'homme, la paix et la coopération entre les peuples.

Il affirme sa solidarité avec les autres salarié·es dans leurs luttes, en particulier contre toutes les formes d'oppression, d'exploitation ou d'exclusion.

Créé en 1965, par la fusion des deux syndicats de l'enseignement agricole féminin, et de l'enseignement agricole masculin, le SNETAP-FSU s'est affirmé d'année en année comme une force incontournable regroupant un grand nombre des personnels des établissements d'enseignement technique et supérieur sous tutelle du ministère chargé de l'Agriculture et de la Pêche, bénéficiant de la confiance d'une majorité d'entre eux/elles. **Le SNETAP-FSU est depuis 60 ans, la première organisation représentative des personnels de l'EAP !**

Le SNETAP-FSU œuvre pour que cette composante du système scolaire soit reconnue comme partie intégrante du Service Public d'Éducation, pour que les personnels et les élèves, étudiants, apprentis, stagiaires de la formation continue, bénéficient des mêmes conditions de travail et d'étude que leurs homologues de l'Éducation Nationale.

Il œuvre au développement du Service Public et Laïc dans son secteur.

En 1992-1993, le SNETAP-FSU est l'un des syndicats fondateurs de la FSU (fédération syndicale Unitaire), créée lors de l'implosion de la fédération historique du monde de l'enseignement, la FEN (deux courants se sont alors créés : la FSU et le SE-UNSA).

Lors des élections professionnelles organisées tous les 4 ans, le SNETAP-FSU obtient la majorité des suffrages exprimés chez les personnels de l'EAP. Depuis 2022, le SNETAP-FSU est partie prenante de l'intersyndicale de l'Élan commun qui regroupe 3 autres organisations syndicales (CGT Agri, Sud Rural Territoires et le SNUITAM-FSU).

De la fin du mois à la fin du monde

LE SNETAP-FSU, au sein de sa fédération la FSU s'attache à dépasser le cadre de l'enseignement agricole pour proposer une autre vision de la société. Il nous faut articuler notre activité professionnelle et le monde dans lequel nous vivons. Dépasser le corporatisme et s'engager sur les questions sociales, environnementales, économiques et travailler à l'élaboration de nouveaux modèles.



Fiche N°8

Glossaire du SNETAP-FSU

- **Adhérent·e (ou syndiqué·e)** : salarié·e ou retraité·e à jour de sa cotisation et qui participe à la vie syndicale de son organisation, participe à la prise des décisions d'actions, de mobilisations, de soutien, d'expression pour des prises de décision par consensus ou à la majorité.

- **Bureau National (BN)** : organe exécutif du SNETAP-FSU, composé de 16 membres élu·es par le Conseil Syndical National. Le BN est strictement paritaire.

- **Caisse de grève** : outil militant au service d'une mobilisation (grève) pour construire le rapport de force nécessaire à l'ouverture de négociations.

- **Commission de conciliation** : La commission de conciliation, mandatée par le CSN devant lequel elle rend compte, est chargée de régler les conflits entre adhérent·es, dans le respect des statuts et des principes de notre organisation. Elle est composée de 6 membres titulaires et de 2 suppléant·e·s dont 3 membres titulaires et un·e membre suppléant·e élu·es par le CSN en son sein et 3 membres titulaires et un·e suppléant·e, délégué·es au congrès élu·es individuellement par lui. Ces candidatures sont exclusives de toutes candidatures au conseil syndical national. Ces membres sont élus pour 3 ans.

- **Commission de contrôle** : La commission de contrôle est chargée de veiller au respect des statuts. La commission est chargée du dépouillement des différents votes nationaux, de vérifier les actes administratifs du syndicat, la régularité des élections, la validité des mandats. Elle est composée de 5 membres titulaires et 2 adjoints·es élu·es par le congrès national pour 3 ans parmi les délégués présent·es en dehors du conseil syndical national, ils et elles ne peuvent pas être membres du conseil syndical national.

- **Conseil Fédéral Régional (CFR)** : Le CFR est une instance fédérale de la FSU, non délibérative, qui élabore et prend les décisions concernant l'intervention et la représentation

fédérale auprès des instances régionales du dialogue social. Il organise la réflexion et l'activité fédérale au niveau régional et construit les mandats régionaux en respectant les mandats fédéraux nationaux ainsi que ceux des sections départementales et syndicats nationaux de la région.

- **Congrès national** : Le congrès national est l'**instance souveraine du syndicat**. Il se réunit une fois tous les trois ans. Le congrès est constitué de délégués des sections syndicales et des membres du Conseil Syndical National. Cette instance est primordiale car elle détermine les orientations fondamentales du syndicat en adoptant des mandats.

- **Congrès régional** : Le congrès régional est la réunion des adhérent·es du SNETAP-FSU de la région pour élire le bureau régional. Il se réunit également en amont d'un congrès régional pour adopter des motions qui sont portées par les délégué·es de la région durant le congrès national.

- **Conseil Syndical National (CSN)** : Entre les Congrès Nationaux, le Syndicat est administré en conformité avec les mandats de Congrès par un CSN qui se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du Bureau National. Le CSN est chargé d'appliquer les décisions prises par les Congrès Nationaux. Il convoque et organise les congrès nationaux, les assemblées à caractère national et peut provoquer la tenue de réunions régionales. Il élit et mandate ses commissions et ses conseils statutaires. Il statue à propos des litiges qui peuvent survenir dans la vie syndicale. Il est seul habilité pour prononcer les exclusions du Syndicat sur rapport et proposition de la commission de conciliation qui aura entendu les intéressés.

Il se compose :

- des co-secrétaires régionaux
- des co-secrétaires de catégories
- des co-secrétaires de secteurs
- du secrétariat général
- des trésorier·es nationaux·ales
- de certains secrétaires régionaux adjoints

Fiche N°8

Glossaire du SNETAP-FSU

- **Conseil Syndical Régional (CSR)** : Composée du bureau régional et des secrétariats des sections locales de la région, cette instance se réunit régulièrement pour administrer la vie interne du SNETAP-FSU régional.

- **Cotisation syndicale** : Somme versée au syndicat par un·e adhérent·e en vue de son adhésion

- **Fédération Syndicale Unitaire (FSU)** : groupement d'une vingtaine de syndicats nationaux de la Fonction Publique à laquelle adhère le SNETAP-FSU

- **Mandat** : texte adopté en congrès servant d'axe de revendication du syndicat.

- **Motion** : texte présenté en congrès national ou régional. Demande un vote et une approbation pour devenir un mandat.

- **Parité Femmes/Hommes** : Le SNETAP-FSU est un syndicat paritaire. Soucieux de combattre les discriminations dont elles sont aujourd'hui victimes à l'échelle de la société, le syndicat s'attache par diverses mesures statutaires, réglementaires ou incitatives à assurer la présence des femmes en son sein pour mettre en œuvre une représentation paritaire dans ses instances. Le syndicat doit donner toute leur place aux femmes en faisant en sorte qu'il y ait au moins autant de femmes que d'hommes dans ses organismes directeurs nationaux (SG/BN/CSN).

- **Secrétariat Général (SG)** : Le secrétariat général est chargé d'assurer entre deux réunions du Bureau National l'application des décisions du Congrès national, du Conseil Syndical National, du Bureau National. En cas d'urgence, il prend les décisions qu'impose la situation. Il rend compte de son activité à chaque réunion du bureau national.

Le secrétariat général comprend : 6 membres élu·es sur proposition du Bureau National par le CSN (3 femmes et 3 hommes) avec 2 co-secrétaires généraux-rales (une femme et un homme) chargé·es des affaires générales, responsables légaux du syndicat, 4 secrétaires généraux·ales adjoint·es notamment chargé·es d'animer un secteur d'activités du syndicat.

Le SG fonctionne de façon «collégiale».

- **Section syndicale** : unité de base de l'organisation du SNETAP-FSU au niveau d'un établissement ou d'un site dans le cadre d'un établissement multi-site. Elle regroupe tous les adhérent·es. Elle a pour rôle d'organiser et de développer l'activité syndicale dans l'établissement en liaison avec les autres échelons de l'organisation (régional et national). Chaque année, il est procédé à l'élection d'un bureau composé si possible d'un Co-secrétariat avec comme objectif la parité et d'une trésorerie locale. Constituer une section locale ouvre des droits syndicaux comme un panneau syndical à l'attention de tous les personnels ainsi qu'un local syndical équipé de moyens de communication permettant notamment d'accueillir tous les personnels en toute confidentialité.

- **Sur-cotisation syndicale** : versement d'une somme d'argent au-delà de la cotisation en vue d'abonder un fonds « caisses de grève »

- **Syndicat** : C'est le regroupement volontaire de salarié·es (Titulaires, CDI, CDD ou autres types de contrats) mais aussi de retraité·es, et ce quelles que soient leurs catégories professionnelles, leurs opinions, leurs nationalités, leurs cultures. Le syndicat défend **les conquits sociaux**, les intérêts moraux et matérielles des salarié·es en s'unissant, s'organisant pour agir collectivement et conquérir de nouveaux droits.



Membre de  L'élan commun